

## Protection de la maternité

Grossesse et activité professionnelle peuvent être en général conciliées dans la mesure où les conditions de travail sont adaptées pour ne nuire ni à la femme enceinte ni à l'enfant qu'elle porte

### 1. Définir la procédure en cas de grossesse

Définir les responsabilités (poste responsable) et le « Déroulement grossesse » et le documenter :

- À qui la collaboratrice doit-elle annoncer la grossesse ?
- Qui effectue avec la femme concernée la mise à jour de l'évaluation des risques et qui lui remet les documents pour le médecin traitant ?
- Qui met en œuvre les mesures nécessaires et en informe la collaboratrice ?

### 2. Évaluation du poste de travail

Déterminer les dangers et les contraintes sur le lieu de travail. Utilisez pour cela le formulaire « Évaluation du poste de travail ». Le document montre quels risques potentiels existent sur le poste de travail pour les femmes enceintes ou qui allaitent. En raison de processus différents ou de matières utilisées, des risques différents de ceux du modèle de poste de travail peuvent exister. En cas d'ambiguïtés, il faut faire appel au coordinateur de la sécurité ou à un spécialiste (médecin/hygiéniste du travail).

### 3. Information de toutes les collaboratrices

Après l'évaluation et la définition du processus, informez toutes les collaboratrices sur :

- les dangers présents dans leur travail (questions auxquelles il a été répondu par « non »)
- le processus en cas de grossesse
- la situation juridique en cas de grossesse.

Remettez-leur la feuille d'informations « Information sur la protection de la maternité ».

Lors de l'embauche d'une femme en âge de procréer, cette dernière doit également être informée. Nous recommandons de mettre la thématique protection de la maternité dans votre cours d'introduction à l'emploi.

Incitez les femmes qui travaillent à des postes avec des risques particuliers à annoncer une grossesse éventuelle ou confirmée le plus vite possible.

### 4. Annonce de la grossesse

- Remplissez avec la collaboratrice l'évaluation du poste de travail. Notez-y les dangers présents. Si la situation ne peut être évaluée avec précision, faites appel au coordinateur de la sécurité ou à un spécialiste approprié (médecin/hygiéniste du travail).
- Spécifiez les éventuelles mesures de protection nécessaires et notez-les dans l'évaluation du poste de travail. Clarifiez avec la collaboratrice tous les points en suspens.
- Signez le formulaire rempli et faites-le signer par la collaboratrice. L'entreprise doit garantir que les mesures de protection nécessaires sont suivies.

#### **4.3 Documents pour le médecin traitant**

Le document rempli « Évaluation du poste de travail » sert au médecin traitant (par ex. gynécologue) à évaluer les capacités de travail. Remettez le document à l'attention du médecin traitant à la collaboratrice enceinte.

#### **4.4 Retour du médecin traitant**

Le médecin traitant de votre collaboratrice discutera avec elle des informations de l'évaluation du poste de travail et donnera une estimation de sa capacité de travail au poste de travail. Pour les éventuelles questions, il se mettra en rapport avec vous. S'il n'existe pas de contre-indication médicale ou de risque spécifique, une poursuite de l'emploi est alors supposée.